LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

COMMUNIQUE AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DES TAXIS

Communiqué N° 2020-04

27.11.2020

<u>Concerne</u> : Nouvelles normes environnementales applicables à partir du 1er janvier 2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les modalités d'application de la législation portant organisation des services de taxis de nouvelles normes environnementales seront applicables à partir du 1er janvier 2021 pour les véhicules faisant l'objet d'une nouvelle licence d'exploitation de taxi ou d'une transcription d'une licence existante. Ainsi, les véhicules disposant de 5 places au maximum, y inclus le conducteur, ne devront pas dépasser 95 g de CO_2/km déterminé selon le cycle d'essai NEDC pour sa valeur combinée. Par ailleurs, la norme Euro 6 doit être respectée par ces véhicules.

En ce qui concerne les véhicules disposant de 6 à 9 places, y inclus le conducteur, il y a lieu de remarquer que, vu l'absence de valeurs précises jusqu'en 2022 au niveau du règlement grand-ducal précité, il convient d'appliquer le seuil maximum déterminé à l'article 16 paragraphe 6 de la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis, à savoir 150 g de CO_2/km par véhicule. Ces véhicules doivent respecter au moins la norme Euro 5.

Etant donnée que la législation en vigueur ne tient pas encore compte des normes WLTP, nous tenons à vous informer qu'un projet de règlement grand-ducal est en voie d'instance afin d'apporter les précisions nécessaires à ce sujet.

Avec nos salutations distinguées
Service des Taxis

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Adresse postale :
L-2938 Luxembourg

Tél. : (+352) 24 77 44 44
Fax : (+352) 22 54 30

pro@infotaxi.lu
infotaxi.lu